

Convocation en date du 25 mars 2013

Affichage en date du : 25 mars 2013

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL en date du 05 avril 2013

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur

André ROUSSELET, Maire.

Présents : MME BRYLOWSKIJ Christelle, ZOUAGHI Pascale

MM AMBROSIO Robert, GAUTIER Gérard, REANT Roger, SCAVINO Pierre-Jean, VALETTE Jean-François, VILLARD Jean, WAGUET Michel

Pouvoirs: MASSON Laurence (pouvoir à Jean VILLARD)

Absents excusés :

Secrétaire : M. VALETTE Jean-François

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant l'acquisition du terrain relatif au périmètre de protection immédiate du forage « Bois de Séguirane ».

Le Conseil Municipal

Approuve à l'unanimité la modification apportée à l'ordre du jour.

Approbation du conseil municipal du 1^{er} mars 2013 et du 22 mars 2013:

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 1^{er} mars 2013 et du 22 mars 2013

Après avoir présenté le Compte Administratif 2012 du budget M14 et M49, le Maire se retire afin que le conseil procède au vote sous la présidence de Monsieur BESNARD Gilbert, 1^{er} adjoint.

13.23 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 (M14):

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par le 1^{er} adjoint, Monsieur BESNARD Gilbert accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que Monsieur André ROUSSELET, Maire, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2012 les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées;

Propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Subdivision	Résultat à clôture de l'exercice précédent		Part Affectée Investissement	Opération de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Mandats	Titres	Déficit	Excédent
Section Fonctionnement		247521.74	247 000	1 133 728	1 369 969.10		236 762.84
Section Investissement		52 122.80		1 656 896.01	1 713 815.32		109 042.11

après en avoir délibéré

- **Approuve** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen

- **Déclare** toutes les opérations de l'exercice 2012, définitivement closes et les crédits annulés

13.24 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 (M49):

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par le 1^{er} adjoint, Monsieur BESNARD Gilbert accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que Monsieur André ROUSSELET, Maire, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2012 les finances du Budget de l'eau et de l'assainissement en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées;

Propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Subdivision	à clôture de l'exercice précédent		Part Affectée Investissement	Opération de l'exercice		à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Mandats	Titres	Déficit	Excédent
Section Exploitation		82 917.29	82 000	102 259.92	207 320.18		105 977.55
Section Investissement	58 889.76			218 053.06	262 587	14 355.82	

après en avoir délibéré

- **Approuve** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen
- **Déclare** toutes les opérations de l'exercice 2012, définitivement closes et les crédits annulés.

Après le vote de ces deux comptes administratifs le Maire reprend la présidence du conseil municipal.

13.25 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION (M14) 2012 de Monsieur le Receveur:

Le Conseil Municipal,

-Après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur.

-Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012;

-Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

-Considérant que les opérations sont régulières.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives:

-Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

13.26 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION (M49) 2012 de Monsieur le Receveur:

Le Conseil Municipal,

-Après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur.

-Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012;

-Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

-Considérant que les opérations sont régulières.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives:

-Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part;

13.27 – AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE COMPTE ADMINISTRATIF 2012-BUDGET COMMUNAL:

Considérant que la gestion 2012 fait apparaître un résultat de clôture de 236 762.84 euros d'excédent en fonctionnement et de 109 042.11 euros d'excédent en investissement.

Monsieur le Maire propose d'affecter à l'investissement la somme de 190 000 euros et de conserver en fonctionnement, le solde de l'excédent, soit 46 762.84 euros.

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité:

d'accepter la proposition de Monsieur le maire

13.28 – AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE COMPTE ADMINISTRATIF 2012-BUDGET EAU et ASSAINISSEMENT:

Considérant que la gestion 2012 fait apparaître un résultat de clôture de 105 977.55 euros d'excédent en exploitation et 14 355.82 euros de déficit en investissement.

Monsieur le Maire propose d'affecter à l'investissement la somme de 105 000 euros et de conserver en exploitation, le solde de l'excédent, soit 977.55 euros

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité:

d'accepter la proposition de Monsieur le maire

13.29 – VOTE DES 3 TAXES :

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU l'état 1259 de notification des taux d'imposition de 2013 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqués par les services fiscaux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder, pour l'année 2013, au vote concernant la taxe d'habitation, la taxe foncière bâti et la taxe foncière non bâti. Il précise que le budget 2013 a été établi sans modification des 3 taxes et propose par conséquent de maintenir les taux de 2012.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité:

- * de maintenir pour l'année 2013
- la taxe d'habitation à 11 %
- la taxe foncière bâti à 14 %
- la taxe foncière non bâti à 64 %

13.30 – VOTE DU BP 2013 de la commune (M14):

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le Budget Primitif 2013 de la commune (M14).

Dans la section fonctionnement, il s'équilibre entre les recettes et les dépenses à 960 822,84 euros.

Dans la section investissement, il s'équilibre entre les recettes et les dépenses à 1 534 924,11 euros.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu Monsieur le Maire

décide à l'unanimité

d'accepter le Budget Primitif 2013 de la Commune (M14) qui

* pour le fonctionnement s'équilibre entre les recettes et les dépenses à 960 822,84 euros.

* pour la section d'investissement s'équilibre entre les recettes et les dépenses à 1 534 924,11 euros

13.31 – VOTE DU BP 2013 du budget eau et assainissement (M49):

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le Budget Primitif 2013 de l'eau et l'assainissement de la commune (M49).

Dans la section exploitation, il s'équilibre entre les recettes et les dépenses à 174 177,55euros.

Dans la section investissement, il s'équilibre entre les recettes et les dépenses à 271 604 euros.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu Monsieur le Maire

décide à l'unanimité

d'accepter le Budget Primitif 2013 de l'eau et l'assainissement de la commune (M49) qui

* pour l'exploitation s'équilibre entre les recettes et les dépenses à 174 177,55euros.

* pour la section d'investissement s'équilibre entre les recettes et les dépenses à 271 604 euros

Demande de Subventions auprès du Conseil Général du Var –Budget Communal 2013:

Considérant son programme d'investissement 2013, Monsieur le Maire propose à son conseil de solliciter auprès du Conseil Général du Var un montant de subvention le plus large possible pour les opérations suivantes:

* travaux de voirie et aménagement du parking route de Varages, afin de créer des places de parkings supplémentaires dans le centre du village pour un montant de travaux de 51 000 euros HT soit 60 996 euros TTC,

* les travaux de création de trottoirs à l'entrée du village afin de sécuriser l'accès piétonnier à la crèche, au complexe sportif et à la future gare routière pour un montant de 34 966.56€HT soit 41 820 €TTC,

* les travaux de réfection de la toiture du bâtiment BOULLET pour un montant de 75 200.52 euros HT soit 89 939.82 euros TTC. Ce bâtiment permettra de créer des salles pour les associations ainsi qu'une future extension de la mairie.

* l'acquisition du terrain de M. et Mme AUDIBERT André afin de réaliser un bassin de rétention d'eau pluviale tel que le préconise le schéma de maîtrise des eaux pluviales.

L'acquisition a été fixée à 27 000€frais de notaire inclus.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

* d'accepter le programme d'investissement 2013 tel qu'il est énuméré ci-dessus

*de solliciter auprès du Conseil Général du Var un montant de subvention le plus large possible

13.34 – Travaux enfouissement des réseaux de basse tension, de télécommunication et d'éclairage public 1ère partie du Chemin du Gavelier:

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'avant projet élaboré par le SYMIELECVAR pour l'enfouissement des réseaux de basse tension, de télécommunication et d'éclairage public sur la 1ère partie du Chemin du Gavelier.

Il précise que le même type de travaux a déjà été entrepris sur la 2nd partie du même chemin en partenariat avec ERDF et France télécom.

Monsieur le Maire fait part de la proposition de l'entreprise AZUR TRAVAUX pour le terrassement et la mise en place des gaines sur l'ensemble du domaine communal, pour un montant de 47 986.76€HT soit 57 392.16 €TTC.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu Monsieur le Maire

décide à l'unanimité

* d'effectuer les travaux d'enfouissement des réseaux de basse tension, de télécommunication et d'éclairage public sur la 1ère partie du Chemin du Gavelier conformément à l'avant projet élaboré par le SYMIELECVAR ,

* d'accepter la proposition de l'entreprise AZUR TRAVAUX relative au terrassement et la mise en place des gaines sur l'ensemble du domaine communal, pour un montant de 47 986.76€ HT soit 57 392.16 €TTC.

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

13.35 – Phase APS partie Est du Cours, rue des Tanneries et rue du Château:

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait été envisagé d'aménager la 2ème partie du Cours, la rue des Tanneries et la rue du Château dans la continuité des travaux d'aménagement de la traversée de ville réalisés en 2012.

Monsieur le Maire fait part de la proposition des bureaux d'étude BEGEAT et GOUDEMANN pour une mission d'avant projet concernant l'aménagement de la partie Est du Cours, la rue des Tanneries et la rue du château. Cette phase APS s'élève à un montant total de 5 000€HT soit 5 980 €TTC.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu Monsieur le Maire

décide à l'unanimité

* de lancer la phase APS relative à l'aménagement de la partie Est du Cours, la rue des Tanneries et la rue du château,

* d'accepter la proposition des cabinets BEGEAT et GOUDEMANN pour cette mission d'avant projet, pour un montant total de 5 000€HT soit 5 980 €TTC.

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

13.36 – Mise en place de la commission DSP:

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée

VU l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public ;

Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre de la procédure de délégation de service public, une commission spécifique est élue par l'assemblée délibérante ;

- Dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée :

de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, qui la préside et de 3 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

- Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;
- Le comptable de la commune et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative ;
- Il y a lieu pour l'assemblée délibérante de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission
- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- Il est rappelé qu'il peut être élu une commission qui sera compétente pour l'ensemble des procédures de délégation qu'engagera la commune au cours du présent mandat, quel que soit le service public concerné

– **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

1. D'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales qui sera appelée à retenir la liste des candidats admis à remettre une offre, à recevoir et analyser les offres reçues et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations ;
2. De ne donner compétence à cette commission que pour les deux procédures de délégation qu'engage la commune relatives au Services Publics de distribution d'eau potable et d'assainissement ;
3. Que le dépôt des listes qui a eu lieu lors de la réunion de travail an date du 22 mars 2013 auprès du Maire ; Qu'au moment de procéder au scrutin, les listes suivantes ont été déposées:

pour l'élection des titulaires : Liste unique : Gilbert BESNARD, Jean-François VALETTE, Robert AMBROSIO.

pour l'élection des suppléants : Liste unique : Gérard GAUTIER, Roger REANT, Christelle BRYLOWSKIJ.

Après avoir procédé au vote,

* Qu'après dépouillement, l'élection des membres titulaires a permis de désigner les personnes suivantes :

Gilbert BESNARD,
Jean-François VALETTE,
Robert AMBROSIO.

* Qu'après dépouillement, l'élection des membres suppléants a permis de désigner les personnes suivantes :

Gérard GAUTIER,
Roger REANT,
Christelle BRYLOWSKIJ.

13.37 – Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité:

VU le décret n° 2008-1477 du 30 décembre 2008 qui prévoit que le chiffre de la population total est celui auquel il convient de se référer pour l'application des lois et règlements à compter du 1^{er} janvier 2009.

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'électricité auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au conseil :

* de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013 ;

* de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret ci-dessus et de l'indication du ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 25.99% applicable à la formule de calcul issue du décret.

Le Conseil Municipal :

Adopte à l'unanimité la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

13.38 – L'INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

VU l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les nouveaux montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures

VU les crédits inscrits au budget,

VU la clause de sauvegarde précisée dans la délibération n°07-34 en date du 13 avril 2007

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Bénéficiaires

Après en avoir délibéré , décide à l'unanimité de maintenir les taux antérieurs pour certains cadres d'emplois et d'appliquer les nouveaux montants pour d'autres selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (l'arrêté du 26 décembre 1997 et l'arrêté du 24 décembre 2012) l'indemnité d'exercice de missions des préfetures aux agents relevant des cadres d'emplois suivants:

Filière	Grade	Montant moyen annuel de référence
Technique	Adjoint technique 1ère classe et 2ème classe	1173,86€
Technique	Adjoint technique principaux	1204€
Administrative	Adjoint Administratif 1ère classe et 2ème classe	1173,86€
Administrative	Rédacteur	1492€

le montant moyen annuel peut-être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 3.

Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire (ou le Président) fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants (par exemple, la liste n'est pas exhaustive):

- ☞ Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- ☞ La disponibilité de l'agent, son assiduité,

modalités de maintien et suppression

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- ☞ en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 3 mois,
- ☞ à l'agent faisant l'objet d'un avertissement notifié par courrier

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1^{er} janvier 2013

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget..

13.39- ACQUISITION TERRAIN de la COMMUNE de SEILLONS SOURCE D'ARGENS RELATIF AU PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIAT DU FORAGE DU BOIS DE SEGUIRANE :

Vu les délibérations n° 2012/053 et 2013/067 prises par la commune de Seillons Source d'Argens relatives à la vente d'un terrain situé au Bois de Séguirane à la commune de Brue-Auriac.

Considérant l'avis de l'hydrogéologue agréé en date du 07 novembre 2012

Considérant la division parcellaire n° 12-001 établi par la SCP POUSSARD BORREL en date du 06 mars 2013.

Considérant l'avis du domaine en date du 10 décembre 2012.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le forage du Bois de Séguirane, réalisé par la commune se trouve sur la parcelle I 54 appartenant à la commune de Seillons Source d'Argens.

Il précise que la parcelle I 54, d'une superficie de 63a54ca, représente le périmètre de protection immédiat du forage tel qu'il est défini dans l'avis de l'hydrogéologue agréé en date du 07 novembre 2012.

Ainsi il propose d'acquérir la parcelle I 54 d'une superficie de 63a 54ca appartenant à la Commune de Seillons Source d'Argens, pour un montant 1 698.78 €

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

décide :

*d'acquérir la parcelle I54 d'une superficie de 63a54ca appartenant à la commune de Seillons Source d'Argens, situé Bois de Séguirane, représentant le périmètre de protection immédiat du forage pour un montant de 1 698.78 euros.

*d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition qui sera réalisée par le Bureau d'étude SEREC, 83100 TOULON. Les frais relatifs à la rédaction de cet acte seront à la charge de la commune de Brue-Auriac,

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bornage de ce terrain qui sera réalisé par la SCP POUSSARD BORREL et à la charge de la commune de Brue-Auriac

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.